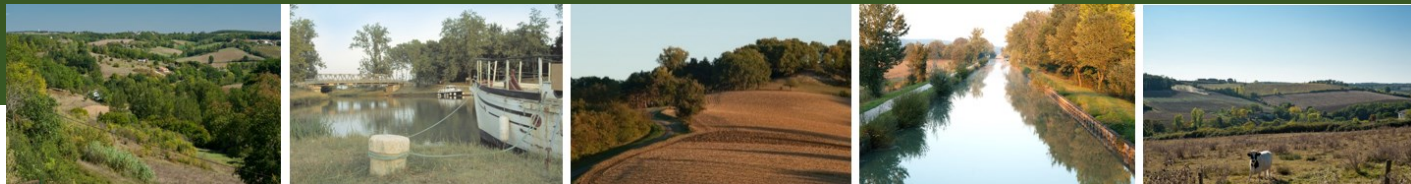


## EXPÉRIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE MOBILITÉS



### Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agénais bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un réseau routier dense, néanmoins très inégal sur l'ensemble du territoire et ancré dans un modèle de déplacement « tout voiture ». Les objectifs sont :

- Le développement et la valorisation de **nouvelles démarches** permettant de renforcer les liens urbain-rural
- La sensibilisation et la promotion des mobilités durables, **alternatives à la voiture individuelle**
- L'accompagnement des personnes en difficulté de déplacement pour **réduire l'isolement et favoriser l'emploi**

### Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à l'expérimentation de mobilités nouvelles :

- Réalisation **d'études de faisabilité et d'investissements** (démarches collectives des entreprises et des collectivités, ateliers de réparation, plateforme de mobilité, transport à la demande...)
- Actions collectives de mutualisation, de promotion et de sensibilisation des dispositifs existants

### Qui peut bénéficier d'une aide ?

Toute personne physique ou morale : collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, particuliers, entreprises, associations...

### Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires, conception et impression de supports type kakemonos, publications)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation et de restauration** en lien avec les mobilités durables

### Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une subvention FEADER limitée à **15 000€ pour les études**
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)
- Un **autofinancement** obligatoire de 20% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés